

N° 108
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

11 juin 2019

PROPOSITION DE LOI

*visant à permettre aux conseillers de la métropole de Lyon de participer
aux prochaines élections sénatoriales*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 462, 551 et 552 (2018-2019).

Article 1^{er}

- ① Le titre II du livre II du code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° Le 3° de l'article L. 280 est complété par les mots : « et des conseillers métropolitains de Lyon » ;
- ③ 2° Il est ajouté un article L. 282-1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 282-1.* – Pour l'application des dispositions du présent livre à la métropole de Lyon, les références au conseiller départemental et au président du conseil départemental sont remplacées respectivement par les références au conseiller métropolitain de Lyon et au président du conseil de la métropole de Lyon. »

Article 2

La présente loi entre en vigueur à compter du prochain renouvellement du Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juin 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER